

## DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION

N°	Date	Objet	Montant	Observations
2024/024	24/09/24	Modification de la régie d'avance pour l'administration générale de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix	3 000 €	Montant maximum de l'avance consentie au régisseur
2024/025	22/11/24	Contrat de maintenance de 3 automates et terminaux pour gestion et contrôle du chauffage et de l'éclairage des gymnases Billiault, Ventura et Les Closeaux et du système GTB dans les locaux 17 rue Pierre Ceccaldi et fourniture d'un forfait 4G pour 3 modems	4 058,88 €	Société B2ai
2024/027	25/11/24	Contrat d'entretien des réseaux d'arrosage automatique au Stade Maurice Gallais à Dourdan et au stade du Boulay à Saint Chéron avec la société Jacques DEL POZO	soit 862,01 € TTC	J DEL POZO
2024/030	30/09/24	Avenant n°2 au marché 2022-01 restauration scolaire et ALSH du groupement de commandes	ajout de 0,108 € au prix unitaire des repas servis à Les Granges le Roi - scolaire	
2024/031	01/10/24	Modification de la régie unique de recettes pour les activités des centres de loisirs de Corbreuse, Dourdan, Les Granges le Roi, Sermaise, les activités de la crèche familiale de Dourdan et le multi-accueil de Dourdan	40 000 €	Augmentation de l'encaisse autorisée au régisseur
2024/033	21/10/24	Convention d'étude pédagogique pour la réalisation de l'évaluation à mi-parcours du PCAET de la CCDH	1 000 €	Ecole supérieure d'agricultures - contribution financière couvrant les frais liés à l'étude (frais de déplacement Angers - CCDH, frais de logement pour 1 nuitée dans la CCDH, frais de reprographie)
2024/034	06/11/24	Marché n°2024-06 concernant la maintenance et l'exploitation des installations thermiques avec prestations relatives à la légionellose.	27 000 € HT par an	SEEM, un renouvelable max 4 ans
2024/035	18/11/24	Contrat de prestations de vérifications périodiques des installations électriques et de gaz sur les structures de la CCDH avec l'APAVE	Contrôle élec 5284,80 € contrôle gaz 998,40 €	APAVE 2024-2026
2024/036	21/11/24	Attribution du Marché n°2024-07 relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du plateau sportif rue Jubé de la Pérelle à Dourdan (91)	Forfait provisoire 33 600 € (taux 7%)	AAMR Agence d'Architecture Morin Rouchère



Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

N° DEC2024-024

REÇU EN PREFECTURE  
le 15/10/2024  
Application agréée E-liquité.com  
93\_AR-031-243100535-20241014-DEC2024\_024

2024/folio  
Décision N°DEC2024/024

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

DÉCISION DU PRÉSIDENT

***OBJET : Modification de la régie d'avance pour l'administration générale de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix***

- **Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- **Vu** le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- **Vu** les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics,
- **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du cautionnement imposé à ces agents,
- **Vu** la décision 2008-28 portant création de la régie d'avance pour l'administration générale de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la décision 2015-02 portant modification de la décision relative à la création de la régie d'avance pour l'administration générale de Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** l'avis conforme du comptable public en date du 29 août 2024,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : la décision 2008-28 portant création de la régie d'avance pour l'administration générale de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, modifiée par décision 2015-02, est de nouveau modifiée ainsi qu'il suit :

**Article 1 à Article 2** : inchangés,

**Article 3** : la régie paie les dépenses courantes et diverses liées aux activités de l'administration générale de la Communauté de communes :

- 60622 : carburants
- 60623 : alimentation
- 60628 : autres fournitures
- 60631 : fournitures d'entretien
- 60632 : fournitures de petit équipement
- 6064 : fournitures administratives
- 60668 : autres produits pharmaceutiques
- 6068 : autres matières et fournitures
- 6188 : autres frais divers
- 6232 : fêtes et cérémonies
- 6234 : réceptions
- 6238 : divers
- 6251 : frais de déplacement
- 6261 : frais d'affranchissement

**Article 4** : Les dépenses désignées à l'article 3 seront réglées par carte bancaire ou par chèque,

**Article 5** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 Euros,

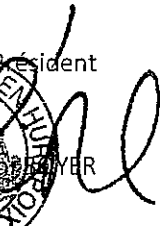
**Article 6 à Article 9** : inchangés.

**ARTICLE 2** : la régie d'avance pour l'administration générale de la Communauté de Communes nécessitera l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds auprès de la DGFiP.

**ARTICLE 3** : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,

Fait à Dourdan, le 14 octobre 2024

Président  
Régisseur  
  
CC DU DOURDAN EN HUIER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/-025

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

***OBJET : contrat de maintenance de 3 automates et terminaux pour gestion et contrôle du chauffage et de l'éclairage des gymnases Billault, Ventura et Les Closeaux et du système GTB dans les locaux 17 rue Pierre Ceccaldi et fourniture d'un forfait 4G pour 3 modems***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
  
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
  
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
  
- **Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement du système de commande à distance du chauffage et de l'éclairage des gymnases Billault, Ventura et les Closeaux, de souscrire un contrat de maintenance avec la société B2ai.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société B2ai dont le siège social est situé – 10 rue de la Lagune – 44860 PONT SAINT MARTIN, représentée par Monsieur Baptiste Le Grill un contrat de maintenance du système GTB .

**Article 2 :** Le contrat est établi pour une période de 3 ans, à compter de janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

**Article 3 :** Le règlement de cette prestation, d'un montant annuel de 4 058.88 € se fera sur présentation de la facture.

**Article 4 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

**Article 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- L'entreprise B2ai

Fait à Dourdan, le 21 novembre 2024

Pour Extrait Conforme  
Le Président,



Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

**Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix**

N° DEC2024/-027

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

***OBJET : contrat d'entretien des réseaux d'arrosage automatique au Stade Maurice Gallais à Dourdan et au stade du Boulay à Saint Chéron avec la société Jacques DEL POZO.***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement de l'arrosage au Stade M. Gallais et au stade du Boulay de souscrire un contrat de maintenance,
- Vu la consultation auprès de plusieurs entreprises,
- Considérant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse de la société Jacques DEL POZO,

## DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société Jacques Del Pozo, situé 16 Chemin Vert – 78240 CHAMBOURCY, un contrat de maintenance de nos systèmes d'arrosage automatique.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour une période de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**Article 3 :** Le règlement annuel de cette prestation de 718,34 € soit 862,01 € TTC sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

**Article 4 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

**Article 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société Jacques Del Pozo

Fait à Dourdan, le 25 novembre 2024

Pour Extrait Conforme  
Le Président,



Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/030

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

***OBJET : Avenant n°2 au Marché n°2022-01 concernant le groupement de commande relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires des villes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron, Sermaise et aux restaurants des ALSH de la CCDH (Saint Chéron, Dourdan, Corbreuse, Les Granges le Roi, Sermaise)***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la délibération n° DCC 2021-099 du 13 décembre 2021 portant Constitution du groupement de commandes la fabrication, livraison de repas en liaison froide pour les établissements scolaires du 1er degré des communes membres et des accueils de loisirs de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et désignant la CCDH en qualité de coordonnateur dudit groupement,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron et Sermaise décidant de rejoindre ce groupement de commandes,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la consultation procédure adaptée via un avis d'appel public à la concurrence sur achatpublic.com le 8 février 2022, avis n°22-20154 publié sur le BOAMP le 11 février 2022 et avis n°2022/S030-076336 Publié au JOUE le 11 février 2022 concernant ledit marché
- Vu la décision n° DEC 2022/018 en date du 8 juin 2022 attribuant ledit marché à la société Convivio-SARL sise Sarl Zone d'Activités Intercommunale de la Gare 72110 BEAUFAY
- Vu la décision n° DEC 2022/026 en date du 7 septembre 2022 approuvant un avenant n° 1 au dit marché

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/10/2024

Application agresse: F:\espace.com

93\_SE-031-243100535-20240930-DEC2024\_030



- **Considérant** la demande de la commune de Les Granges le Roi de disposer d'une fourniture de pain d'un boulanger artisanal pour les repas du restaurant scolaire.

- **Considérant** que cette demande a pour incidence une augmentation de 0,10 € HT du coût unitaire des repas maternels, élémentaires et adultes servis au restaurant scolaire de Corbreuse les lundis, mardi, jeudi et vendredis en période scolaire.

- **Considérant** que cette évolution portée au Bordereau de Prix Unitaire du Marché nécessite la conclusion d'un avenant n°1 audit marché, à conclure par la CCDH, coordonnateur du groupement..

- Vu le projet d'avenant n°1

## DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu entre le groupement de commandes (constitué des commune de Breux-Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron, Sermaise et de la CCDH) coordonné par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société Convivio-SARL sise Sarl Zone d'Activités Intercommunale de la Gare 72110 BEAUFAY un avenant n°2 au marché 2022-01 relatif à la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires des villes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron, Sermaise et aux restaurants des ALSH de la CCDH (Saint Chéron, Dourdan, Corbreuse, Les Granges le Roi, Sermaise)

**Article 2 :** Cet avenant n°2 modifie le Bordereau des Prix unitaires des repas maternels, élémentaires et adultes servis au restaurant scolaire de Les Granges le Roi les lundis, mardi, jeudi et vendredis en période scolaire ainsi qu'il suit

	<u>prix initial 2022 HT</u>	<u>Prix révisé 1/9/24HT</u>	<u>Nouveau prix HT</u>
Déjeuner maternel :	2,85 €	3,2252 €	3,3252 €
Déjeuner élémentaire :	2,93 €	3,3257 €	3,4257 €
Déjeuner adulte :	3,28 €	3,7163 €	3,8163 €
Gouter :	0,70 €	0,7813 €	0,7813 €
Pique-Nique :	2,70 €	3,0133 €	3,0133 €

**Article 3 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Aux Maires des communes de Breux Jouy, Corbreuse, Les Granges le Roi, Roinville, Saint-Chéron et Sermaise
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société Convivio

Fait à Dourdan, le 30 septembre 2024



Pour Extraît Conforme  
Le Président,

Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Page 2/2

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application approuvée Espace.com

99\_SE-001-249100595-2024-9930-DE02024\_030

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/031

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**OBJET : Modification de la régie unique de recettes pour les activités :**

- **des accueils de loisirs de : Corbreuse, Dourdan, les Granges le Roi et Sermaise ;**
- **de la crèche familiale de Dourdan et le multi-accueil de Dourdan**

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** la délibération n°DCC2020-056 du 21 juillet 2020 autorisant le président à créer des régies nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du « Dourdannais en Hurepoix »,

- **Vu** la décision n°2015-13 en date du 23 avril 2015 instituant une régie unique de recettes pour les activités des accueils de loisirs de Corbreuse, Dourdan et les Granges le Roi ; les activités de la crèche familiale de Dourdan et le multi-accueil de Dourdan,

- **Vu** la décision n°2018-24 du 4 septembre 2018 modifiant ladite régie unique de recettes,

- **Vu** l'arrêté n°2022-428 en date du 8 novembre 2022 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants à la même date, et l'arrêté n°2024-036 en date du 7 mars 2024 modifiant les régisseurs suppléants,

- **Considérant** la modification des recettes liées à l'augmentation de fréquentations dans les structures de l'enfance et la petite enfance,

- **Vu** l'avis conforme du comptable publique assignataire en date du 30 septembre 2024,

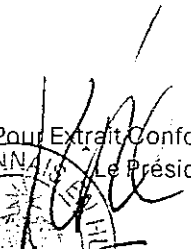
**DÉCIDE**

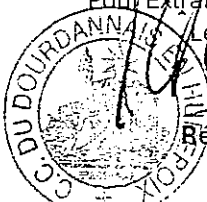
**Article 1 :** La décision n° 2018-24 du 4 septembre 2018 est modifiée par les dispositions suivantes :

**Article 10 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 40 000 €

**Article 2 :** Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Dourdan, le 25 novembre 2024

Pour Extrait Conforme  
Le Président,  
  
Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/033

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**OBJET : Convention d'étude pédagogique pour la réalisation de l'évaluation à mi-parcours du PCAET de la CCDH**

Rémi BOYER, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la délibération n° DCC 2021-071 du 20 septembre 2021 portant adaptation du Plan Climat Air Energie territorial de la CCDH
- Considérant la nécessité de réaliser l'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Energie territorial de la CCDH, adopté le 20 septembre 2001, conformément aux articles L. 229-26 et R.229-51 du Code de l'Environnement ;
- Considérant l'offre du Groupe ESA de confier à un groupe de 5 élèves ingénieurs de 5ème année d'étude dans le cadre du Domaine d'Approfondissement Transitions Environnementales et Durabilité une mission d'étude cette évaluation à mi-parcours ;

### **DECIDE**

**Article 1** : Il est décidé de conclure avec l'ESA (Ecole Supérieure d'Agricultures), Association Loi 1901, ayant son siège 55 rue Rabelais - 49007 ANGERS - SIRET n° 342 382 637 00011, une mission d'étude qui sera réalisée par un groupe de 5 élèves ingénieurs de 5ème année d'étude dans le cadre du Domaine d'Approfondissement Transitions Environnementales et Durabilité.

**Article 2** : Une contribution financière couvrant les frais liés à l'étude (frais de déplacement Angers – CCDH, frais de logement pour 1 nuitée dans la CCDH, frais de reprographie) sera versée au Groupe ESA, à hauteur de 1000€ TTC.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/10/2024

Application agricole E-lequalite.com

21\_DR-091-249100595-20241021-DEC2024\_033

**Article 3** : ampliation de la présente décision :

- Au Groupe ESA (Ecole Supérieure d'Agricultures)
- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,

Fait à Dourdan, le 21 octobre 2024

Pour Extrait Conforme  
Le Président,



Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/034

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

***OBJET : Marché n°2024-06 concernant la maintenance et l'exploitation des installations thermiques avec prestations relatives à la légionellose.***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** la consultation en procédure adaptée via un avis d'appel public à la concurrence sur achatpublic.com le 5 septembre 2024, avis n° 24-101351 sur le BOAMP le 5 septembre 2024 concernant ledit marché
- **Vu** l'offre remise par 6 candidats le 7 octobre 2024,
- **Vu** le rapport d'analyse des offres
- **Considérant** l'offre proposée par la société SAS SEEM sise 21, rue Georges Méliès ZAC DES BOIS ROCHEFORT, 95240 CORMEILLES EN PARISIS ;
- **Considérant** la nécessité d'attribuer le marché à ladite société,

## DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société SAS SEEM sise 21, rue Georges Méliès ZAC DES BOIS ROCHEFORT, 95240 CORMELLES EN PARISIS, un marché relatif à la maintenance et l'exploitation des installations thermiques avec prestations relatives à la légionellose

**Article 2 :** Le marché commencera à sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois. La durée maximum est de 4 ans.

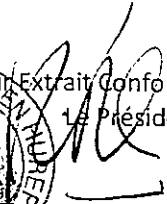
**Article 3 :** Les prix sont détaillés dans le Bordereau de Prix Unitaires pour un montant annuel estimé à 27 000 € HT.

**Article 5 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

**Article 6 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société SEEM

Fait à Dourdan, le 6 novembre 2024

 Pour l'Extrait Conforme  
Le Président,  
  
Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/-035

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

***OBJET : contrat de prestations de vérifications périodiques des installations électriques et de gaz sur les structures de la CCDH avec l'APAVE***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité, au niveau des structures de la C.C.D.H., de souscrire un contrat de prestations de vérifications périodiques des installations électriques et de gaz avec l'APAVE.

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société APAVE dont l'agence d'Evry est située - 30 rue des Malines – 91027 LISSES CEDEX, représentée par Monsieur Michaël PORET, agissant en qualité de Chef de l'Agence, un contrat de prestations de vérifications périodiques.

**Article 2 :** Le contrat est établi pour une période de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2026.

**Article 3 :** Le règlement de cette prestation, d'un montant annuel de 5284,80 € TTC pour l'électricité et de 998,40 € TTC pour le gaz, sera effectué à la suite de la facturation après les visites de contrôle.

**Article 4 :** Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

**Article 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- L'entreprise APAVE

Fait à Dourdan, le 18 novembre 2024

Pour Extrait Conforme  
Le Président,



Rémi BOYER

Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :



Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/036

DÉCISION DU PRÉSIDENT

***OBJET : Attribution du Marché n°2024-07 relatif à la Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du plateau sportif rue Jubé de la Pérelle à Dourdan (91)***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu la délibération n° DCC 2024-066 du 23 septembre 2024 portant approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du parc des sports Jubé de la Pérelle, à conclure avec la ville de Dourdan
- Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation du parc des sports Jubé de la Pérelle conclue avec la ville de Dourdan confiant cette opération à la CCDH
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la consultation en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable auprès de 3 candidats
- Vu l'offre remise par 3 candidats le 15 novembre 2024,
- Vu le rapport d'analyse des offres
- **Considérant** l'offre proposée par la société AAMR : Agence d'Architecture Morin Rouchère sise 78 avenue Aristide Briand 94240 L'HAY LES ROSES, retenue comme économiquement la plus avantageuse

- **Considérant** la nécessité d'attribuer le marché à ladite société,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre n° 2024-007 portant sur la réhabilitation du plateau sportif Jubé de la Pérele à Dourdan (91) à société AAMR : Agence d'Architecture Morin Rouchère sise 78 avenue Aristide Briand 94240 L'HAY LES ROSES

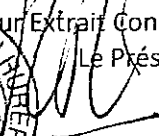
**Article 2** : Le forfait provisoire de rémunération du Maître d'œuvre est fixé à 33 600 € HT soit 40 320 € TTC. Le taux de rémunération du Maître d'œuvre est de 7,00 %.


**Article 3** : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

**Article 6** : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La société AAMR

Fait à Dourdan, le 21 novembre 2024

Pour Extrait Conforme  
Le Président,  
  
Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :